

absolument nécessaire que l'homme à qui l'on confiera cette tâche puisse comprendre les deux langues. S'il doit étudier les conditions du travail à l'étranger, il lui faudra nécessairement étudier les conditions qui existent en France et pour cela, il lui faut savoir la langue française. Je suggérerais donc à l'honorable ministre du Travail (M. King), qu'au lieu de nommer un expert, un professeur de Kingston ou de Toronto, on en nomme deux si c'est possible, un expert de langue anglaise et un Canadien français, ou que du moins, celui qui sera nommé ait une connaissance approfondie des deux langues.

M. S. BARKER (Hamilton-est): Je ne veux pas voter sur cette question sans déclarer en peu de mots pourquoi je suis disposé à consentir à la demande presque unanime du comité. J'ai eu beaucoup d'expérience en ce qui concerne les témoignages d'experts. S'il y a quelque chose au monde qui ne soit pas satisfaisant, c'est bien la preuve résultant des témoignages d'experts. Je crois que s'il y a une preuve qui puisse ne pas être satisfaisante, c'est bien celle qui sera fournie par l'expert que ce comité a, dans sa sagesse, recommandé de nommer pour recueillir des renseignements au sujet de la législation de cette nature en pays étrangers. Le comité a recommandé que ce travail soit confié à un professeur de l'université Queen. Je suis convaincu que la preuve qu'il pourra recueillir n'aura pas le moindre poids sur l'opinion des gens en ce pays à quelque classe qu'ils appartiennent, qu'ils soient ouvriers ou patrons, et je crois certainement qu'elle n'aura aucune influence sur l'opinion de cette Chambre. Cependant, je ne veux pas le moins du monde m'opposer à ce que l'on recueille des témoignages. Je n'ai aucun doute que le ministre sait parfaitement quelles sont les tendances du monsieur dont il parle au sujet de cette question.

L'hon. M. KING: Je n'en sais absolument rien.

M. BARKER: Alors, je me suis trompé du tout au tout dans mon appréciation des connaissances que possède le ministre à ce sujet, car je doute fort qu'il y ait quelqu'un dans la position du professeur dont il a parlé, qui se soit formé une opinion ou ait acquis quelque connaissance ou quelque expérience relative au sujet et qui ne soit pas connu de l'honorable ministre.

L'hon. M. KING: Si j'ai bien compris l'honorable député, il a dit que je connaissais les tendances de ce gentleman. Je sais quelle haute position il occupe dans sa profession, je sais quels sont ses aptitudes et ses talents exceptionnels. Je sais qu'il peut traiter cette question d'une manière très efficace, mais j'ignore quelles sont ses prédilections.

M. DEVLIN.

M. BARKER: Sous ce rapport, l'honorable ministre se trouve à peu près dans la même position que celle qu'il occupe dans son ministère au sujet de cette question en général. Il est ce qu'on avait coutume d'appeler aux Etats-Unis "a know nothing." Je n'ai aucun doute que si la preuve qui pourra être recueillie en pays étrangers par ce professeur n'est pas satisfaisante pour les ouvriers, ils voudront que l'on emploie un autre professeur pour recueillir l'autre version de l'affaire. Et si la preuve n'est pas satisfaisante pour les capitalistes, ceux-ci diront qu'elle est entachée de partialité et ne vaut rien. La seule question, en dehors de la question de savoir si c'est une dépense inutile des deniers publics, se réduit à ceci: Devons-nous infirmer la recommandation unanime du comité? Je n'aimerais pas à voter contre une pareille recommandation, et, pour cette seule raison, je vais appuyer la motion.

M. O. S. CROCKET (York) (N.-B.): Dans des circonstances ordinaires, je serais disposé à appuyer le rapport unanime du comité et j'aurais voté pour sa recommandation, n'eût été la déclaration faite par le ministre du Travail. Cette déclaration m'a convaincu que cette proposition a pour unique but de mettre cette question au rancart et de dégager la responsabilité qui devrait incomber au ministère du Travail. Pour cette raison j'ai l'intention de voter contre l'adoption du rapport.

M. RHODES: Je désire m'expliquer clairement.

M. L'ORATEUR: L'honorable député a déjà parlé.

M. RHODES: Je me suis borné à poser une question. Après la réponse donnée par l'honorable ministre, je dois, pour être logique, voter contre l'adoption du rapport, et cela pour les raisons suivantes: lorsque cette question a été discutée lors de la 2e lecture du bill, la Chambre a voté la deuxième lecture à l'unanimité et a renvoyé le bill à un comité spécial. J'ai alors déclaré qu'en faisant cela, nous approuvons le principe de la journée de 8 heures. Mais lorsque le ministre du Travail, en réponse à ma question, nous a dit aujourd'hui que l'intention du comité est de choisir un académicien qui s'enquerra des mérites de la journée de huit heures, et lorsqu'il nous a demandé de consentir à cette recommandation, il a demandé à la Chambre de se déjuger. Après que nous avons affirmé le principe, il nous a demandé d'employer un expert chargé de découvrir si nous avons tort ou raison. Ayant pris une attitude bien tranchée au sujet de cette question, ce serait une inconséquence de ma part de voter en faveur de cette motion. Mon honorable ami de Portage-la-